



**Document relatif à la protection
contre les explosions
(DRPCE)**

Structure du DRPCE







sommaire

1. Exigences de la directive 1999/92/CE.	3
2. Mise en œuvre.	3
3. Structure type d'un document relatif à la protection contre les explosion.	4
3.1. Descriptions des lieux et emplacements de travail.....	4
3.2. Descriptions des étapes du procédés et/ou des activités.....	4
3.3. Descriptions des substances utilisées / paramètres de.....	5
sécurité	5
3.4. Présentation des résultats de l'évaluation des risques.....	5
3.5. Mesures de protection contre les explosions adoptées	5
3.6. Mise en œuvre des mesures de protection contre les	6
explosions	6
3.7. Coordination des mesures de protection contre les.....	6
explosions	6
3.8. Annexes du document relatif à la protection contre les	6
explosions	6

1. Exigences de la directive 1999/92/CE.

Lorsqu'il s'acquitte de ses obligations prévues à l'article 4 de la directive 1999/92/CE, l'employeur s'assure qu'un document relatif à la protection contre les explosions est établi et tenu à jour.

Ce document doit indiquer au minimum :

-  que les risques d'explosion ont été déterminés et évalués ;
-  que des mesures adéquates sont prises pour atteindre les objectifs de la directive ;
-  quels sont les emplacements classés en zones ;
-  quels sont les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales établies à l'annexe II de la directive ;
-  que les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus en tenant dûment compte de la sécurité ;
-  que des dispositions ont été prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre, conformément à la directive 89/655/CEE du conseil

Le document relatif à la protection contre les explosions doit être élaboré avant le commencement de l'activité. Il est révisé lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées aux lieux , aux équipements de travail ou à l'organisation du travail.

L'employeur peut combiner des évaluations des risques, des documents ou autres rapports utiles existants et les intégrer dans le document de protection contre les explosions.

2. Mise en œuvre.

Le document de protection contre les explosions doit donner une vue d'ensemble des résultats de l'évaluation des risques et des mesures de protection techniques et organisationnelles qui en résultent pour une installation et son environnement de travail.

La structure d'un document type relatif à la protection contre les explosions est exposé ci-après. Elle intègre des points susceptibles d'étayer la présentation des exigences précitées et peut servir d'aide-mémoire pour l'élaboration du document relatif à la protection contre les explosions.

Cela n'implique pas pour autant que ces points doivent être repris intégralement dans le document relatif contre la protection contre les explosions. Ce dernier doit être adapté à la situation de chaque entreprise. Il doit autant que possible être bien structuré, facilement lisible et permettre une compréhension globale. La documentation ne doit pas être trop importante. En cas de besoin, il est conseillé d'élaborer un document extensible, par exemple à l'aide de feuillets mobiles. Cette solution est particulièrement utile dans les grandes installations ou en cas de modifications techniques fréquentes.

L'article 8 de la directive 1999/92/CE prévoit expressément la possibilité de combiner des évaluations, des documents ou des rapports existants sur les risques d'explosion (par exemple le rapport de sûreté au sens de la directive 96/82/CE). Cela signifie que le document relatif à la protection contre les explosions peut comporter des références à d'autres documents sans devoir pour autant les reproduire de façon explicite dans leur intégralité.

Pour les entreprises comptant plusieurs installations qui présentent des emplacements dangereux, il peut être utile de diviser le document relatif à la protection contre les explosions en une partie générale et une partie spécifique aux installations. La partie générale explique la structure de la documentation et les mesures applicables à toutes les installations. Ce sont par exemple la formation des travailleurs, etc. La partie spécifique expose les risques et les mesures de protection pour chaque installation.

Lorsque les conditions d'exploitation changent souvent dans une installation, en raison par exemple du traitement par lots de produits différents, il est préférable de prendre pour base de l'évaluation et de la documentation des conditions d'exploitations les plus dangereuses.

3. Structure type d'un document relatif à la protection contre les explosions.

3.1. Descriptions des lieux et emplacements de travail

Le lieu de travail est divisé en emplacements. Le document relatif à la protection contre les explosions décrit les emplacements où il existe un risque résultant d'une atmosphère explosive.

La description reprend par exemple le nom de l'entreprise, le type d'installation, le bâtiment/local concerné, le responsable, le nombre de travailleurs.

Les données sur les bâtiments et la topographie peuvent faire l'objet d'une présentation graphique, notamment à l'aide de plans d'installations et d'implantation. Les plans des voies d'évacuation et de secours doivent y figurer.

3.2. Descriptions des étapes du procédé et/ou des activités

Le procédé concerné doit être décrit dans un texte succinct, associé éventuellement à un schéma de procédé. La description doit contenir toutes les données significatives relatives à la protection contre les explosions. Cela comprend une description des différentes phases de fonctionnement, y compris le démarrage et la mise à l'arrêt, un relevé des paramètres de conception et de fonctionnement (par exemple, température, pression, volume, débit, nombre de tours, matériels d'exploitation) et, le cas échéant, le type et l'ampleur des travaux de nettoyage et les indications sur l'aération.

3.3. Descriptions des substances utilisées / paramètres de sécurité

Il convient en particuliers de décrire les substances à l'origine de l'atmosphère explosive et les conditions techniques dans lesquelles elle se forme. Une liste des paramètres de sécurité importants pour la protection contre les explosions est utile à ce stade.

3.4. Présentation des résultats de l'évaluation des risques


Il y a lieu de décrire où les atmosphères explosives dangereuses peuvent se former. On peut établir une distinction entre l'intérieur de l'installation et son environnement. Sont à prendre en considération non seulement le fonctionnement normal, mais aussi le démarrage/arrêt, le nettoyage ainsi que les dysfonctionnements. En outre, la marche à suivre en cas de changements de procédés ou de produits doit être décrite. Les emplacements dangereux (zones) peuvent faire l'objet d'une présentation textuelle et graphique, sous forme de plan de zones.


Il est utile de décrire la procédure utilisée pour identifier les risques d'explosion.


3.5. Mesures de protection contre les explosions adoptées

Les mesures de protection contre les explosions sélectionnées en fonction de l'évaluation des risques sont décrites sous ce chapitre. Le principe de protection de base, par exemple « éviter les sources d'inflammation actives », doit être mentionné. A cet égard, il est utile de distinguer les mesures de protections techniques et organisationnelles.

Mesures techniques

-  *Mesures préventives*
Lorsque le concept de protection contre les explosions de l'installation se fonde totalement ou partiellement sur les mesures préventives consistant à éviter les atmosphères explosives ou les sources d'inflammation, une description détaillée de la mise en œuvre de ces mesures est requise









-  *Mesures d'atténuation*
Lorsque l'installation est protégée par ce type de mesures, il y a lieu d'en décrire le type, le fonctionnement et le lieu de montage

-  *Mesures de commande de processus*
Si l'installation est protégée par ce type de mesures, il y a lieu d'en décrire le type, le fonctionnement et le lieu de montage

Mesures organisationnelles

Le document relatif à la protection contre les explosions doit également décrire les mesures de protection organisationnelles.

Le document doit indiquer :

-  *Les consignes relatives à un lieu de travail ou à une activité*
-  *De quelle manière la qualification des travailleurs est assurée*
-  *Le contenu et la fréquence des formations (ainsi que des participants)*
-  *Comment est régie l'éventuelle utilisation d'équipements mobiles dans les emplacements dangereux*
-  *Comment il est garanti que les travailleurs portent uniquement des vêtements de protection appropriés*
-  *S'il existe un système d'autorisation des travaux et éventuellement comment celui-ci est organisé*
-  *Comment les travaux de maintenance, d'inspection et de contrôle sont organisés*
-  *De quelle manière les emplacements dangereux sont signalés*

S'il existe des formulaires correspondant à ces points, ils peuvent être incorporés comme modèles dans le DRPCE. Une liste des équipements mobiles autorisés dans les emplacements dangereux peut être jointe au document. Le degré de précision dépend du type et de la taille de l'entreprise et du niveau de risque.

3.6. Mise en œuvre des mesures de protection contre les explosions

Le DRPCE doit indiquer qui est responsable ou mandaté pour la mise en œuvre des mesures données (notamment pour l'élaboration et la mise à jour du document). Il doit également mentionner le moment auquel les mesures doivent être appliquées et de quelle manière leur efficacité est contrôlée.

3.7. Coordination des mesures de protection contre les explosions

Lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail, chaque employeur est responsable des zones relevant de son contrôle. L'employeur qui a la responsabilité du lieu de travail coordonne la mise en œuvre des mesures relatives à la protection contre les explosions et précises, dans le DRPCE, le but, les mesures et les modalités de mise en œuvre de cette coordination.

3.8. Annexes du document relatif à la protection contre les explosions

L'annexe peut par exemple reprendre les attestations d'examen CE de type, les déclarations CE de conformité, les fiches techniques de sécurité, les modes d'emploi d'appareils, de matériel d'équipements ou d'équipements techniques. On peut par exemple y incorporer les plans de maintenance importants pour la protection contre les explosions.